

Reçu en préfecture le 14/10/2025

Publié le 14/10/2025

ID: 017-200036473-20251014-2025_76ARR-AR



DDADT -

ARR_2025_76

Nomenclature: 9.1.2

Ouverture et modalités d'organisation de l'enquête publique relative à l'extension du crématorium de Saintes

Le Président de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2223-40,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2025 et notamment l'article 6, III, 4°) pompes funèbres « création et aménagement d'un centre funéraire et d'un crématorium gestion du service extérieur des pompes funèbres et du crématorium ainsi que des activités accessoires à ces services »,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Communautaire et de l'élection du Président et des Vice-Présidents et autres membres du Bureau en date du 16 juillet 2020,

Vu la délibération n°2025-216 du Conseil Communautaire en date du 24 septembre 2025, transmise au contrôle de légalité le 30 septembre 2025, approuvant le projet de construction d'un second four crématoire et d'extension du centre funéraire et autorisant le Président à engager une Enquête Publique par voie d'arrêté,

Vu la décision de la DREAL Nouvelle-Aquitaine du 1^{er} octobre 2024 décidant au cas par cas de ne pas soumettre le projet d'extension du crématorium à évaluation environnementale, et par conséquent, à la réalisation d'une étude d'impact,

Vu la demande d'autorisation d'extension du crématorium de Saintes déposée le 6 mai 2025 par la SEML PFIS auprès de la préfecture de Charente Maritime,

Vu la demande de permis de construire déposée le 28 mai 2025 et autorisée par arrêté du maire de Saintes le 24 septembre 2025 (PC n° 017 415 25 00041),

Vu la décision n°E25000182/86 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers en date du 8 octobre 2025, désignant Monsieur Géralde BRAUD en qualité de commissaire-enquêteur, et Madame Aurore BRUNE en qualité de commissaire-enquêteur suppléant,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'enquête publique porte sur le projet d'extension du crématorium par :

- L'ajout d'un second four de crémation par intégration et construction sur le bâti existant ;
- La création d'un espace d'accueil supplémentaire de 49 m2 nommé « Hall des Cérémonies » ;
- L'aménagement d'une extension du jardin du souvenir, espace extérieur de recueillement (sans construction) sur une parcelle de 1700 m 2

L'exploitation de l'équipement ne sera pas modifiée.

ARTICLE 2 : Autorité responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées

Envoyé en préfecture le 14/10/2025

Reçu en préfecture le 14/10/2025

Publié le 14/10/2025

ID: 017-200036473-20251014-2025_76ARR-AR

Saintes - Grandes Rives - L'Agglo, siégeant au 12 boulevard Guillet Maillet, CS 90316, 17107 SAINTES CEDEX, est l'autorité responsable de la procédure auprès de laquelle toute information peut être sollicitée.

ARTICLE 3 : Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique comprend :

Conformément à l'article R.123-8 du Code de l'Environnement, le dossier d'enquête comprend les pièces règlementairement demandées. Elles sont complétées des pièces usuellement sollicitées pour les créations d'équipements funéraires et d'échanges avec le service funéraire de la Préfecture de LA ROCHELLE.

Les pièces du dossier de demande sont les suivantes :

- o une demande écrite d'autorisation de création ou d'extension d'un crématorium, précisant les motivations
- o un extrait KBIS du délégataire de moins de trois mois
- o l'adresse exacte du crématorium envisagé
- o le cas échéant, le mode de gestion adopté par exemple, une délibération précisant l'adoption de délégation de service public, le nom de la société
- o un avant-projet sommaire comprenant :
 - un plan de situation (proximité d'habitations, zones commerciales...)
 - un plan détaillé
 - un plan extrait du plan local d'urbanisation, un extrait du règlement du Plan Local d'Urbanisme (PLU) correspondant à la zone où est projeté le crématorium
- o un projet de règlement intérieur mis à jour signé par la communauté d'agglomération et son délégataire
- o les tarifs des prestations crématorium
- o un document sur la formule de révision annuelle des tarifs
- o un document graphique du projet
- o une notice explicative présentant le projet, en détaillant les caractéristiques et établissant la conformité du bâtiment avec les prescriptions réglementaires (articles D.2223-100 à D.2223-109 du code général des collectivités territoriales) et concernant :
 - la partie publique
 - la partie technique
 - les fours
 - les cheminées d'évacuation des gaz du(ou des) four(s) de crémation
 - les prescriptions relatives à la protection contre l'incendie
- o une notice d'accessibilité
- o une notice de sécurité
- o une documentation technique du four de crématorium
- o un compte d'exploitation prévisionnel.
- o la décision résultant de la demande d'examen au cas par cas
- Etudes spécifiques :
 - L'évaluation quantitative des risques sanitaires
 - L'étude hydraulique

ARTICLE 4 : Désignation du commissaire-enquêteur

Par sa décision précédemment citée, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers a désigné Monsieur Géralde BRAUD en qualité de commissaire-enquêteur, et Madame Aurore BRUNE en qualité de commissaire-enquêteur suppléant, afin de conduire cette enquête publique.

ARTICLE 5 : Siège de l'enquête publique

Le siège de l'enquête publique est situé à Saintes - Grandes Rives - L'Agglo, au 12 boulevard Guillet Maillet, CS 90316, 17107 SAINTES CEDEX.

ARTICLE 6 : Durée de l'enquête publique



ID: 017-200036473-20251014-2025_76ARR-AR

L'enquête publique portant sur l'extension du crématorium de Saintes se tiendra :

du 3 novembre 2025 à 9h00 au 17 novembre 2025 à 17h00

soit une durée de 15 jours consécutifs, dans le respect de l'article L.123-9 du Code de l'Environnement abaissant à 15 jours la durée minimale de l'enquête pour les projets, plans ou programmes ne faisant pas l'objet d'une évaluation environnementale.

Par décision motivée, le commissaire-enquêteur peut prolonger l'enquête publique pour une durée maximale de quinze jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation.

Cette décision est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête publique, dans les conditions prévues au I de l'article L.123-10 du Code de l'Environnement. Enfin, l'enquête publique pourra être suspendue ou complétée dans les conditions définies par les articles L.123-14, R.123-22 et R.123-23 du Code de l'Environnement.

ARTICLE 7 : Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale

Le projet d'extension du crématorium de Saintes a fait l'objet d'une décision de la mission environnementale de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Nouvelle-Aquitaine par arrêté préfectoral en date du 1er octobre 2024 actant que le projet n'est pas soumis à la réalisation d'une étude d'impact.

Cet avis est joint au dossier d'enquête publique et peut également être consulté à l'adresse https://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/presentation-projets-examen-au-cas-parcas-a14042.html.

ARTICLE 8: Lieux, jours et heures durant lesquels le public pourra consulter le dossier d'enquête publique et accéder aux registres d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique est consultable en version informatique sur le site internet https://www.registre-dematerialise.fr/6793, lien également accessible depuis les sites internet de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo (https://www.agglo-saintes.fr/au-quotidien/urbanisme-ethabitat/enquetes-publiques), de la commune de Saintes (https://www.ville-saintes.fr) et des Pompes Funèbres Intercommunales de la Saintonge (https://www.pompes-funebres-saintes.fr) en continu durant la période d'enquête publique.

Deux exemplaires papiers du dossier d'enquête publique seront également mis à disposition du public, accompagnés d'un registre d'enquête publique établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, chacun consultable aux lieux et horaires suivants :

Lieux de consultation du dossier	Horaires d'ouverture au public
Saintes - Grandes Rives -L'Agglo 12 boulevard Guillet Maillet 17100 SAINTES	Du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30
Ville de Saintes Square André Maudet 17100 SAINTES	Les Lundi, mardi, mercredi & vendredi : de 8h30 à 12h15 et de 13h15 à 17h30 Le Jeudi : de 10h30 à 12h15 puis de 13h15 à 17h30

Le dossier d'enquête publique sera également disponible en version numérique sur un poste informatique au siège de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo.

Avant l'ouverture de l'enquête publique ou durant celle-ci, toute personne pourra, sur demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Président de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo.

ID: 017-200036473-20251014-2025

ARTICLE 9 : Lieux, jours et heures durant lesquels le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations lors des permanences aux jours et horaires suivants :

Dates et horaires des permanences	Lieux des permanences
- 3 novembre 2025 de 9 h à 12 h	Saintes - Grandes Rives -L'Agglo 12 boulevard Guillet Maillet 17100 SAINTES
- 12 novembre 2025 de 14 h à 17 h	Saintes - Grandes Rives -L'Agglo 12 boulevard Guillet Maillet 17100 SAINTES
- 17 novembre 2025 de 14 h à 17 h	Saintes - Grandes Rives -L'Agglo 12 boulevard Guillet Maillet 17100 SAINTES

ARTICLE 10: Autres modalités permettant au public d'exposer ses observations

Pendant la durée de l'enquête publique :

- un site internet comportant un registre dématérialisé sécurisé sera mis à disposition du public, lequel pourra transmettre ses contributions et propositions directement à l'adresse internet https://www.registre-dematerialise.fr/6793; ce lien sera également accessible depuis les sites internet de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo (https://www.agglo-saintes.fr/auquotidien/urbanisme-et-habitat/enquetes-publiques)
- les contributions du public pourront également être transmises via l'adresse mail enquetepublique-6793@registre-dematerialise.fr et seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé;
- seront également à la disposition du public au siège de Saintes Grandes Rives L'Agglo et à la mairie de Saintes à leurs jours et heures d'ouverture au public, deux registres papiers d'enquête publique établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaireenquêteur:
- le public aura possibilité d'adresser un courrier à l'attention du commissaire-enquêteur au siège de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo, 12 boulevard Guillet Maillet, CS 90316, 17107 SAINTES CEDEX :
- les observations et propositions écrites et orales du public seront également reçues par le commissaire-enquêteur, aux lieux, jours et heures fixés à l'article 9.

Les observations et propositions du public, selon les différentes modalités ci-dessus, seront consultables à Saintes - Grandes Rives - L'Agglo, siège de l'enquête publique ainsi qu'à partir du registre dématérialisé.

Durant l'enquête publique, les observations du public sont communicables par courrier, aux frais de la personne qui en fait la demande. Les modalités de communication des observations du public exposées ci-dessus sont ouvertes pendant la durée de l'enquête publique mentionnée à l'article 6.

Les observations et propositions reçues au-delà du 17 novembre 2025 à 17h00 ne pourront être prises en compte par le commissaire-enquêteur.

ARTICLE 11 : Publicité de l'enquête publique

Un avis au public faisant connaître l'organisation de l'enquête publique sera publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête publique dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département (Sud-Ouest et Haute-Saintonge).

Envoyé en préfecture le 14/10/2025

Reçu en préfecture le 14/10/2025

Publié le 14/10/2025

ID: 017-200036473-20251014-2025_76ARR-AR

Cet avis sera affiché au siège de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo, à la mairie de Saintes et à differents emplacements du territoire communal ainsi que sur le site du projet, 15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

L'avis au public sera également publié sur le site internet de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo (https://www.agglo-saintes.fr/au-quotidien/urbanisme-et-habitat/enquetes-publiques), sur le site internet de la mairie de Saintes (https://www.ville-saintes.fr) et sur le site internet du registre dématérialisé (https://www.registre-dematerialise.fr/6793), 15 jours au moins avant le début de l'enquête publique et jusqu'à sa clôture.

ARTICLE 12 : Clôture des registres d'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête publique prévu à l'article 6 du présent arrêté, les registres déposés au siège de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo et à la mairie de Saintes seront transmis sans délai au commissaire-enquêteur et clos par lui.

ARTICLE 13: Elaboration et remise du rapport et des conclusions du commissaireenquêteur

Dans les huit jours consécutifs à la réception des registres et des documents annexés, le commissaire-enquêteur communiquera au responsable du projet les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Saintes - Grandes Rives - L'Agglo disposera alors d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur établira un rapport qui rendra compte du déroulement de l'enquête publique et examinera les observations recueillies. Le commissaire-enquêteur consignera ses conclusions motivées sur le projet, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

A défaut d'une demande motivée de report de délai adressée au responsable du projet par le commissaire-enquêteur, ce dernier disposera d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique pour transmettre au responsable du projet son rapport et ses conclusions motivées, accompagnés des registres et des documents annexés.

Le commissaire-enquêteur adressera simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers.

ARTICLE 14: Lieux où le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur

Dès leur réception, le responsable du projet adressera une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur au préfet de département ainsi qu'à Monsieur le Maire de la commune de Saintes, pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera également mise à disposition du public pendant un an au siège de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo.

Le rapport et les conclusions de l'enquête publique seront également publiés sur le site internet de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo (https://www.agglo-saintes.fr/au-quotidien/urbanisme-et-habitat/enquetes-publiques) pour y être tenus à disposition du public durant un an.

ARTICLE 15 : Décision adoptée à l'issue de l'enquête publique

À l'issue de l'enquête publique, le projet d'extension du crématorium, modifié le cas échéant pour tenir compte des éventuelles réserves et recommandations du Commissaire-enquêteur, des observations du public et des avis émis et joints au dossier de l'enquête, sera présenté à l'approbation du Conseil Communautaire de Saintes Grandes Rives l'Agglo qui, conformément

Envoyé en préfecture le 14/10/2025

Reçu en préfecture le 14/10/2025

Publié le 14/10/2025

ID: 017-200036473-20251014-2025_76ARR-AR

aux dispositions de l'article L 126-1 du code de l'environnement, se prononcera par une déclaration de projet sur son intérêt général.

En application des dispositions de l'article L 2223-40 du CGCT, toute création ou extension de crématorium ne peut avoir lieu sans l'autorisation du représentant de l'Etat dans le département, accordée après une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre ler du code de l'environnement et un avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques.

Le Préfet du département de Charente-Maritime prendra en considération le dossier de demande d'autorisation d'extension du crématorium de Saintes, ainsi que l'ensemble des éléments recueillis dans le cadre de son instruction avant de se prononcer par arrêté motivé sur la demande d'autorisation, conformément à l'article L 2223-40 du CGCT. Il pourra alors autoriser ou refuser l'extension du crématorium. Le silence gardé par le Préfet du département de Charente-Maritime pendant plus de six mois sur la demande d'autorisation d'extension vaudra décision de rejet.

ARTICLE 16: Exécution du présent arrêté

Le commissaire-enquêteur et le président de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo sont chargés de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier fera l'objet d'un affichage à la mairie de Saintes et au siège de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo, 15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et jusqu'à sa clôture.

ARTICLE 17 : Transmission du présent arrêté

Le présent arrêté sera adressé :

- au préfet du département de Charente-Maritime,
- au commissaire-enquêteur,
- au président du Tribunal Administratif de Poitiers,
- au maire de la commune de Saintes.

ARTICLE 18 : Registre des arrêtés

Le présent arrêté est publié au registre des arrêtés.

ARTICLE 19: Modalités de recours

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité le 4 001. 2025 et de sa publication le 4 001. 2025

Fait à Saintes, le 14 OCT. 2025

Le Président,

12 bd Guillet Maillet 17100 SAINTES

Bruno DRAPRON

ARR_2025_76. Ouverture et modalités d'organisation de l'eut<mark>/AGGLO</mark>ique relative à l'extension du crématorium de Sainter.

GRANDES RIVES

6/7